

tous alliages  
cuivreux - ferreux  
légers  
moulage sable  
coquille - croning  
usinage



FONDERIES  
**d.waelès**

86, rue voltaire  
93107 montreuil cedex  
tél. : (1) 859.25.05  
téléx : FDW 680732 F  
montreuil, bléré  
argentan

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
Bureau de l'environnement  
37000 TOURS

Bléré, le 23 Février 1984

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 Novembre 1983, références [REDACTED] soulignant différents points de fonctionnement de notre usine de Bléré.

En ce qui concerne l'utilisation des fours à creus le problème sera solutionné rapidement puisque depuis plusieurs années la diminution d'activité de cette section ne rend plus nécessaire l'utilisation de ces matériels en période de nuit, cette diminution malheureusement ira en s'accroissant dans les prochaines années et il est fort possible que la fabrication des alliages cuivreux soit dans un proche avenir définitivement abandonnée.

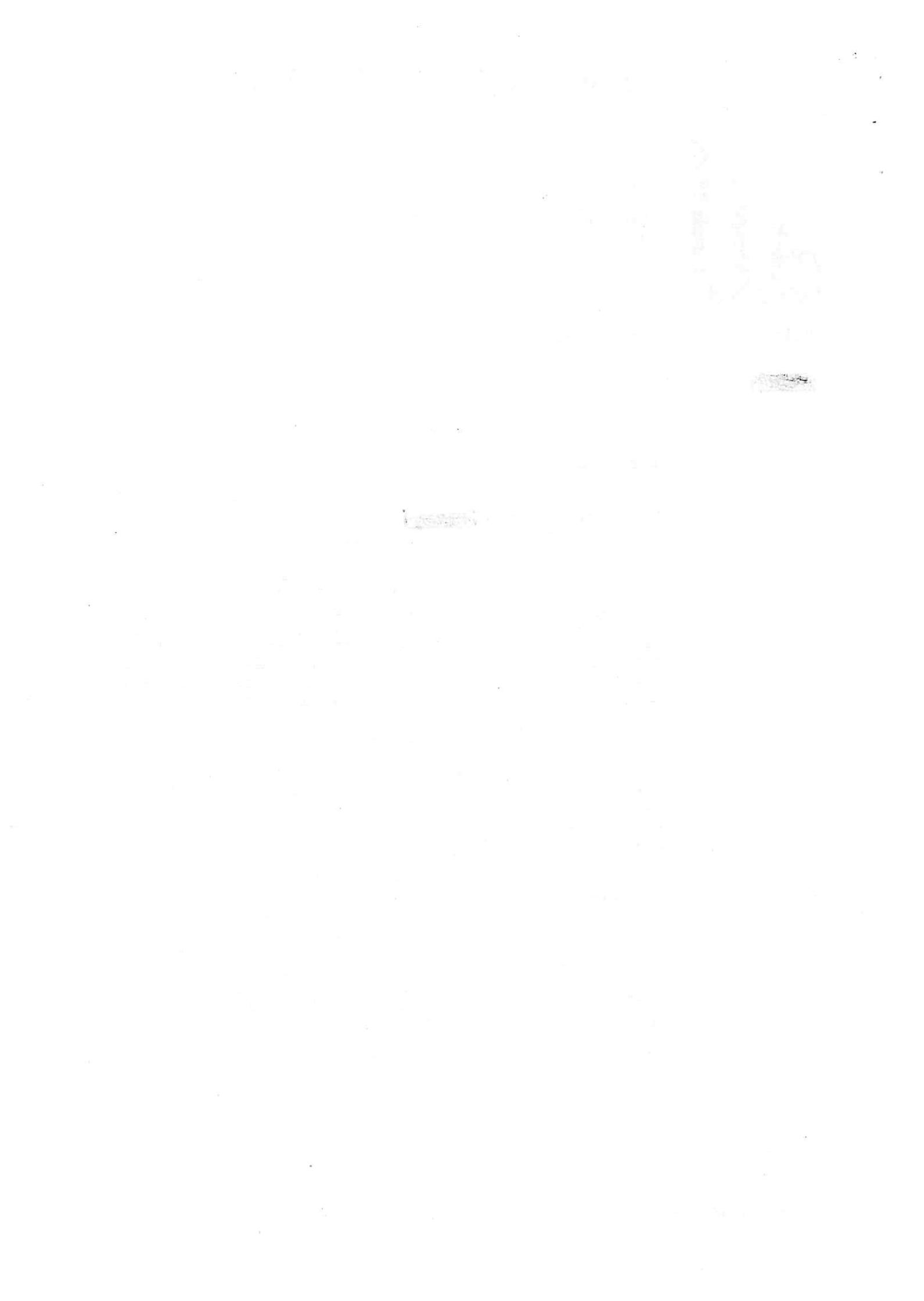
Le second point soulevé par votre courrier est beaucoup plus difficile à aborder car l'élimination des odeurs est un problème très complexe pouvant entraîner de répercussions économiques tellement importantes qu'elles pourraient à la limite nous faire renoncer à l'exploitation d'une usine dont les conditions de fabrication ne pourraient plus être équilibrées.

Pourtant nous ne sous-estimons pas cet inconvénient et nous avons déjà équipé notre toiture de ventilateurs à éjection à grande vitesse afin d'assurer une meilleure dispersion de nos rejets gazeux.

Afin de vous répondre de façon particulièrement documentée, nous avons fait appel au SYNDICAT GENERAL DES FONDEURS DE FRANCE, au CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES DE LA FONDERIE et à notre fournisseur de sable pré-enrobé.

Vous trouverez ci-après le résumé de leurs réponses

.../...



1°) SYNDICAT DES FONDEURS DE FRANCE

.....Généralement, les prescriptions techniques résultant de la législation = Loi du 16 Juin 1976 et décret du 21 Septembre 1977 se bornent à exiger qu'il ne soit pas fait de bruit ou émis de fumées ou gaz susceptibles d'incommoder le voisinage ou que l'activité polluante ou bruyante ne s'exerce que pendant certaines heures.

En outre ces prescriptions doivent être justifiées techniquement et ne pas être d'une exécution impossible.- Conseil d'état du 14 Mai 1979 -

Il en résulte que la puissance publique, tout en mettant au premier plan les considérations d'environnement, ne peut négliger les conséquences économiques des mesures qu'elle prescrit.

L'article 17 du décret du 21 Septembre 1977 précise : "Les prescriptions à imposer tiennent compte d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie d'autre part, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants" .....

A notre connaissance, nous n'apportons pas une incommodité insupportable et permanente à notre environnement; peut être toutefois à certains moments suivant les conditions climatiques, une certaine gêne que nous essaierons de diminuer au maximum.

2°) CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES DE LA FONDERIE

..... quand les émissions ne sont pas captées directement à la source avec le minimum d'air de dilution, un traitement par combustion catalytique ou thermique ou par lavage est très coûteux et difficilement supportable économiquement.

A titre d'exemple le lavage acide qui est utilisé dans le cas du procédé Ashland demande un investissement de l'ordre de 20FOO par M3/h de gaz à épurer sans compter le réseau de captage et de raccordement à l'épurateur qui entraîne un doublement de cette somme.

Dans le cas de votre installation, cette méthode paraît difficile à appliquer d'un coût élevé et d'une efficacité limitée car les émissions diffuses non captées resteront importantes.

Nous vous suggérons plutôt de surélever la hauteur de rejet de fumées en la portant à 10m. minimum et éventuellement d'augmenter le débit en améliorant le captage au-dessus des points d'émission.....



.../...

3°) NOTRE FOURNISSEUR DE SABLE FESLENTE BONIFACE A  
AULNAY/BOIS

Nous informe que des études sur le plan technique sont menées actuellement sur le plan international afin d'améliorer le problème des odeurs dégagées par les résines croning.

Sur le plan commercial il nous indique qu'à sa connaissance aucune demande particulière n'a été faite à aucun de ses clients sur le marché français.

Nous vous informons que pour aller dans un sens constructif et répondre à votre attente, nous avons passé commande en Décembre 1983 à une société spécialisée en matériels de ventilation et aération (Les Ateliers de Flandre 38 Rue du Goulet à Aubervilliers, société travaillant notamment avec la Régie Renault) d'un ensemble de capotages sur 6 machines à mouler avec un dispositif de rejet à l'extérieur comportant une surélévation des cheminées à 16 mètres et des ventilateurs de refoulement spéciaux, portant à un minimum de 10 mètres la hauteur de dispersion des gaz, la diffusion se faisant à 26 mètres du sol.

Si cette première tranche de travaux donne, après mise en place, des résultats satisfaisants, nous pourrions l'étendre progressivement à l'ensemble de tous les points importants d'émission de fumées de notre atelier.

Bien entendu vous comprendrez certainement que le délai d'exécution de 3 mois dont vous faites état ne peut s'entendre que pour un commencement d'exécution, car l'ensemble des travaux demandera une période supérieure à un an.

Les autres points de votre demande relatifs aux mises à jour administratives sont traités par dossier séparé du 20 Février que nous joignons à ce même courrier

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Fonderies D. WAELES

Société Anonyme Capital 9.618.000 F

Usine: Quai Bellevue

37150 BLERÉ



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

DIRECTION DU PLAN, DES COLLECTIVITÉS  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Tours, le 21 NOV. 1983

Poste : 3007

Prière de rappeler cette référence dans  
votre réponse



Monsieur,

Par lettre en date du 29 Juillet 1983, faisant suite à votre correspondance du 19 Juillet, je vous ai informé que je faisais procéder à une enquête, par l'Inspecteur des installations classées, sur les nuisances occasionnées par le fonctionnement de la fonderie WAELES, implantée à proximité de votre domicile.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Inspecteur a effectué deux visites de cet établissement et a procédé, au cours de celles-ci, à des mesures de bruit à des dates et heures différentes et en divers points. La première a eu lieu le 7 Septembre de 14 H 45 à 15 H 15, la seconde, le 28 Septembre de 21 H 45 à 22 H 35.

Les résultats obtenus lors des mesures sont tous inférieurs au seuil de bruit limite ambiant tel qu'il a été fixé pour chaque période de la journée.

Quant aux odeurs, l'Inspecteur des installations classées n'en n'a décelé aucune à l'occasion des deux contrôles qu'il a réalisés. Il faut cependant noter que le temps était alors favorable et peu propice à la propagation des odeurs.

Ces diverses constatations ne signifient cependant pas qu'il n'existe aucune gêne. J'invite d'ailleurs l'industriel, par courrier de ce jour, à faire procéder à une correction acoustique de ses locaux, notamment à l'emplacement des fours à creuset fonctionnant au fuel, partie la plus bruyante de l'établissement en période de nuit.

~~XXXXXXXXXXXX~~

37150 - BLÈRE.

.../...

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of data in decision-making. It explains how data-driven insights can help identify trends, anticipate challenges, and make informed strategic decisions that drive the organization's success.

4. The fourth part of the document discusses the importance of data security and privacy. It outlines the measures that should be taken to protect sensitive information from unauthorized access and ensure compliance with relevant regulations and standards.

5. The fifth part of the document addresses the challenges of data integration and interoperability. It discusses the need for standardized data formats and protocols to facilitate the seamless exchange of information across different systems and departments.

6. The sixth part of the document explores the future of data and analytics. It discusses emerging technologies such as artificial intelligence and machine learning, and their potential to revolutionize data analysis and decision-making processes.

7. The seventh part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It emphasizes the need for a data-driven culture and the continuous improvement of data management practices to stay competitive in the digital age.

8. The eighth part of the document contains a list of references and sources used in the document. It includes books, articles, and reports that provide additional information and support for the findings and recommendations presented in the document.

9. The ninth part of the document is a conclusion that reiterates the main points of the document and expresses the author's confidence in the findings and recommendations. It also expresses a commitment to ongoing research and innovation in the field of data and analytics.

10. The tenth part of the document is a list of appendices that provide additional information and data to support the findings and recommendations. It includes tables, charts, and other visual aids that help illustrate the key points of the document.

Je demande également au responsable de cette entreprise de mettre en place un système de désodorisation qui aura pour effet de supprimer la majeure partie des nuisances dont vous subissez les effets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Secrétaire Général,*



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

DIRECTION DU PLAN, DES COLLECTIVITÉS  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Tours, le 21 NOV 1983

Poste : 3007

Prière de rappeler cette référence dans  
votre réponse



Monsieur le Directeur,

Lors de contrôles effectués dans votre établissement par l'Inspecteur des installations classées en septembre dernier, il a été constaté que plusieurs modifications devaient être apportées à vos installations pour réduire les nuisances provoquées par vos activités et améliorer ainsi l'environnement.

Il est notamment nécessaire de procéder à une correction acoustique de vos locaux essentiellement à l'emplacement des fours à creuset fonctionnant au fuel, partie la plus bruyante de votre établissement en période de nuit. Cet aménagement qui aurait un effet positif dans l'environnement apporterait également une amélioration à l'intérieur de vos locaux.

Par ailleurs, afin d'éliminer les odeurs ressenties à proximité de votre entreprise, il est souhaitable de mettre en place un dispositif de désodorisation en employant l'une des trois méthodes suivantes qui s'appliquent tout particulièrement pour les agents polluants constitués par les phénols et les aldéhydes (notamment l'aldéhyde formique).

- la combustion thermique,
- la combustion catalytique,
- l'absorption par voie humide.

Monsieur le Directeur de la  
Société des Fonderies WAELES  
Quai Bellevue

37150 à BLÈRE.

.../...



Vous voudrez bien me faire connaître le choix que vous aurez retenu parmi ces trois procédés ainsi que le délai nécessaire à la réalisation. En tout état de cause, le délai nécessaire à la mise en place de ces dispositifs ne devra pas excéder 3 mois.

Enfin, il est apparu lors de la visite de votre entreprise que trois activités soumises à la législation sur les installations classées n'avaient pas été déclarées dans mes services.

Il s'agit de :

- Emploi de résines comportant des opérations de moulage, l'établissement émettant des émanations odorantes mais se trouvant à plus de 20 mètres d'un immeuble habité par des tiers (rubrique 272.A.2°),
- Travail mécanique des métaux et alliages par ébarbage, sciage, etc..., l'atelier comportant un nombre d'ouvriers supérieur à 15 (24 ouvriers) (rubrique 282.2°),
- Trempe haute fréquence de métaux et alliages (rubrique 285).

Je vous adresse, sous ce pli, la notice nécessaire à la régularisation administrative de ces différentes activités.

J'attire, par ailleurs, tout particulièrement votre attention sur les précisions que vous devrez apporter sur le mode et les conditions d'utilisation d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires ainsi que sur les émanations de toute nature et l'élimination des déchets et résidus de votre exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

First main paragraph of text, containing several lines of faint, illegible characters.

Second main paragraph of text, continuing the faint, illegible content.

Third main paragraph of text, with some faint markings and possibly a signature or initials.

Fourth main paragraph of text, appearing as a list or series of faint entries.

Fifth main paragraph of text, consisting of several lines of faint characters.

Sixth main paragraph of text, the final block of faint, illegible text on the page.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE  
Région CENTRE



Vu G Vu J

- INSTALLATIONS CLASSEES -

Département

d'INDRE-ET-LOIRE

Contrôle des activités exercées par la

Ingénieur Subdivisionnaire

SOCIETE des FONDERIES D. WAELES

Ingénieur  
Divisionnaire des TPE (Mines)

Ingénieur en Chef des Mines

= - - - - =  
Commune de BLERE  
= - - - - =

Numéro du  
Registre ..... IC/328/E .....

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 19 JUILLET 1983, [redacted], demeurant 41, rue de Tours à BLERE, ont adressé à M. le Préfet, Commissaire de la République du Département D'Indre-et-Loire, une pétition, signée par treize personnes, relative aux nuisances provenant de l'exploitation de la fonderie D. WAELES implantée sur le territoire de la commune de BLERE, quai Bellevue.

La lettre a été reçue en Préfecture le 22 JUILLET 1983 et a fait l'objet de bordereau d'envoi [redacted] du 2 AOUT 1983.

Après étude du dossier, il a été procédé, par l'Inspection des Installations Classées, à deux visites de l'établissement respectivement les 7 et 28 SEPTEMBRE 1983.

1 - EXAMEN DE LA PLAINTE :

La plainte porte sur les émanations odorantes que dégage la fonderie, de jour comme de nuit, ainsi que sur les bruits de plus en plus importants. Onze signataires de la pétition habitent de part et d'autre de la rue de Tours, dans sa partie la plus proche de l'usine, soit à environ 220 mètres. Les trois autres signataires habitent dans une zone pavillonnaire construite postérieurement à l'usine et à environ 120 Mètres de cette dernière.

La Société D. WAELES a été fondée dans sa forme juridique actuelle en 1960. Cependant, cette fonderie existait, à cette date, depuis de nombreuses années. Son effectif est de 340 personnes.

Dans son environnement immédiat existent deux autres entreprises dont les effectifs sont de 55 personnes pour les Etablissements LESCUYER et 65 personnes pour les Etablissements BODIN. Ce qui, au total, représente dans ce secteur industriel 460 personnes, alors que la zone industrielle créée il y a une dizaine d'années, compte environ 240 emplois.

Deux mesures de bruit ont donc été effectuées, l'une de jour, le 7 SEPTEMBRE de 14 h 45 à 15 h 15, l'autre de nuit, le 28 SEPTEMBRE 1983 de 21 H 45 à 22 H 35, le travail étant continu.

.../...

Les indications relevées en sont les suivantes :

- le 7 SEPTEMBRE 1983, de 14 H 45 à 15 H 15 :

Points de contrôle	Niveaux sonores en dB(A)
Entrée usine quai Bellevue	55-56
Entrée usine côté Cher	48-50
Fond parking côté Cher	50-52
6, impasse des Regains	52-53
7, impasse des Regains	56-57
Au fond du jardin, côté usine Rue de Tours	Pas de contrôles possibles, en raison de l'utilisation d'engins de chantier pour la réfection de la chaussée.

- Le 28 SEPTEMBRE 1983, de 21 H 45 à 22 H 35 :

Points de contrôle	Niveaux sonores en dB(A)
Entrée usine quai Bellevue	51-52
Entrée usine côté Cher	45-46
Fond Parking côté Cher	50-51
6, impasse des Regains	50-51
7, impasse des Regains	51-52
Route de Tours :	
- angles rue des Regains	41-42
- entrée n° 31	45
- passage entre 35 et 37	43
- champ entre 45 et 47	44

Le critère de bruit limite ambiant est le suivant :

- valeur de base adoptée 45 dB(A)
- terme CT : \*de jour (7 à 20 h) : 0 dB(A)  
\*en période intermédiaire (6 à 7 h et 20 à 22 h)  
moins 5 dB (A)  
\*de nuit (22 à 6 h) moins 10 dB(A)
- terme C2 à ajouter à la base, compte tenu des activités  
industrielles exercées dans ce secteur : + 20 dB (A).

.../...

Le critère de bruit limite ambiant est donc de :

- 45 + 0 + 20 = 65 dB(A) de jour
- 45 - 5 + 20 = 60 dB(A) en période intermédiaire
- 45 -10 + 20 = 55 dB(A) de nuit

Les résultats figurant aux deux tableaux, ci-dessus, sont tous inférieurs au critère de bruit limite ambiant tel qu'il a été fixé pour chaque période de la journée. Il n'y a aucune émergence.

Quant aux odeurs, l'Inspecteur des Installations Classées n'en a décelé aucune à l'occasion des deux visites effectuées. La fonderie est située au Nord par rapport aux habitations des plaignants.

Les 7 et 28 SEPTEMBRE, le ciel était dégagé, le vent faible de Sud-Est.

Les odeurs ont pour origine : l'emploi de résines à base de phénols et d'aldéhyde formique lors de la fabrication de moules en sable. Les dégagements ont lieu au moment du coulage du métal en fusion dans ces moules.

Il y a deux sortes de fusion de métaux :

- la fonte en 2<sup>ème</sup> fusion de métaux cuivreux, généralement des lingots, dans 5 fours à creuset fonctionnant au fuel. Le cycle complet est de 3 H 30 avec un temps de coulée de 30 minutes (par four) ;

- la fonte en 2<sup>ème</sup> fusion de métaux ferreux (gueuses de fonte mais aussi métaux ferreux divers) dans 5 fours électriques à induction moyenne. Le cycle complet est de 1 H 30 par four avec un temps de coulée de 12 minutes environ.

L'évacuation des gaz se fait par aspiration au niveau de chaque poste de coulage, sans traitement particulier pour le rejet à l'atmosphère.

2 - EXAMEN DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE :

La Société des Fonderies D. WAELES est une Société Anonyme dont le siège social est 86 rue Voltaire à MONTREUIL SOUS BOIS (93107).

Cette Société comprend trois usines implantées respectivement à MONTREUIL - ARGENTAN et BLERÉ. Le Président-Directeur-Général est [REDACTED] Le Directeur de l'usine de Bleré est [REDACTED]

La situation administrative actuelle est la suivante :

Rubrique	Classement	Activités à Classer	Référence de Classement
284-1°-b	A	Fonderie de métaux et alliages destinée au coulage par procédé croming de pièces en alliages cuivreux et ferreux.	Arrêté n° 10314 du 5 MARS 1971
211-B-II-a	A	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés constitué par 2 citernes aériennes de capacité unitaire de 6,7 tonnes soit au total 13,4 tonnes de propane	Arrêté n° 10459 du 15 DECEMBRE 71

Au cours de la visite de l'Etablissement, il est apparu que trois installations étaient également soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Déclaration), ce sont :

.../...

- Rubrique 272-A-2° : Emploi de résines comportant des opérations de moulage, l'établissement émettant des émanations odorantes mais se trouvant à plus de 20 mètres d'un immeuble habité par des tiers.

- Rubrique 282-2° : Travail mécanique des métaux et alliages par ébarbage, sciage, etc ... l'atelier comportant un nombre d'ouvriers supérieur à 15 (24 ouvriers).

- Rubrique 285 : Trempe haute fréquence de métaux et alliages.

Les installations suivantes ne sont pas soumises à déclaration car elles n'atteignent pas les seuils fixés par la nomenclature. Cependant, elles seront reprises dans l'arrêté de régularisation, le moment venu. Ce sont :

- Dépôt de liquides inflammables de la 2<sup>ème</sup> catégorie d'une capacité totale de 37 M3 de fuel domestique en deux réservoirs enterrés enfouis (30 + 7). Le volume fictif :  
$$\frac{30 + 7}{2} = 18,5 \text{ M3}$$
 représentant une capacité nominale totale de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 3) inférieur au seuil de classement de la rubrique 253-C.
- Installations de combustion comprenant 4 chaudières d'une puissance nominale totale de 805 th/h (95+170+340+200) le pouvoir calorifique inférieur n'atteignant pas le seuil de classement de la rubrique 153 bis.
- Installations de compression d'air fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar, la puissance absorbée étant inférieure au seuil de classement de la rubrique 361 - B -2° (75 +75 + 22,5 Kw soit au total 172,5 Kw).

### 3 - CONCLUSION :

#### 3 - 1 - Concernant la plainte :

Le niveau sonore dans l'environnement est inférieur au critère de bruit limite ambiant. Cela ne veut pas dire que les valeurs inférieures à ces limites ne constituent pas une preuve d'absence de gêne. Il pourrait être recommandé à l'industriel de faire procéder à une correction acoustique de ses locaux surtout là où se trouvent les fours à creuset fonctionnant au fuel, partie 1 plus bruyante de l'établissement en période de nuit. Cela aurait un effet positif dans l'environnement mais également à l'intérieur des locaux.

Quant à l'élimination des odeurs, les diverses méthodes de désodorisation ne peuvent être appliquées, pour ce cas particulier, que <sup>de</sup> trois manières :

- la combustion thermique,
- la combustion catalytique,
- l'absorption par voie humide,

Ces méthodes s'appliquent tout particulièrement pour les agents polluants constitués par les phénols et les aldéhydes (notamment l'aldéhyde formique).

Il sera donc demandé à l'exploitant de faire un choix et de nous rendre compte de procédé retenu et des délais de réalisation.

3 - 2 - Concernant la situation administrative :

L'exploitant devra déclarer les activités relevées à la suite du tableau figurant au paragraphe 2 du présent rapport.

A cet effet, la notice concer<sup>n</sup>ant les dispositions applicables aux installations soumises à déclaration lui sera adressée aux fins de constituer un dossier dans les formes prescrites par l'article 25 du décret 77-1133 du 21 SEPTEMBRE 1977.

Son attention sera tout particulièrement attirée sur les précisions qu'il devra apporter concernant le mode et les conditions d'utilisation d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires mais surtout des émanations de toute nature et d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation.

Un délai devra être accordé mais celui-ci ne devrait pas dépasser le 1<sup>er</sup> JANVIER 1984.

L'Inspecteur des Installations Classées



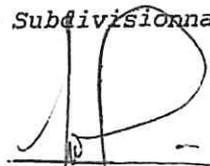
TRANSMIS avec AVIS CONFORME

à

M. Le Directeur Régional de l'Industrie  
et de la Recherche

TOURS, le 18 OCTOBRE 1983

L'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines



et transmis avec avis conforme à M. le Préfet, Commissaire de la République du département d'Indre et Loire - Direction du Plan, des Collectivités et du Cadre de Vie - bureau de l'environnement - 37032 TOURS CEDEX.

Orléans, le

25 OCT. 1983

Pour le Directeur

Le Chef de la Division

Environnement et Installations Industrielles

Copie : - archives  
- subdivision  
- chrono



BLERE le 19 JUILLET 1983

VRLV  
255



Monsieur le PREFET  
Bureau de l'environnement  
service des installations classées  
37032 TOURS CEDEX



Nous avons l'honneur de vous adresser une requête .

Nous sommes depuis des années déjà importunés jours et nuits par les odeurs nauséabondes que dégage la fonderie WAELES à BLERE ainsi que les bruits qui deviennent de plus en plus importants .

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le nécessaire afin d'atténuer ou de supprimer ces odeurs et ces bruits qui surtout la nuit empêchent le repos de tous les habitants environnants.

BLERE , possède une zone industrie pourquoi cette fonderie est-elle au coeur de cette petite ville ?

Espérant que vous prendrez notre demande en considération , veuillez recevoir , Monsieur le PREFET, l'expression de notre considération distingué

~~Cette requête a été déposée au service de l'environnement de la Préfecture de la Loire-et-Cher le 19 juillet 1983.~~  
Les Habitants environnants.

M<sup>r</sup> ...  
41 rue de Tours



39 rue de Tours



56 rue de Tours

578975  
*[Handwritten signatures and notes]*

52 rue de Tours

M. M. 15. 10  
Rue  
Regain  
100

P. U.  
0 1  
M. D. T. 1

47 rue de Tours

45 rue de Tours



45 Rue de Tours

43 Rue de Tours

Blériot  
Broussin

10 rue de Tours

50 rue de Tours

35 rue de Tours



3 Impasse des Regains

37 150 Blériot

4 Impasse des Regains

37. 150 Blériot

6 Impasse des Regains

37 150 Blériot

8 Impasse des Regains  
Blériot

gff

J. H.

→ ←

M. D. T. 1

Blériot